

**Arrêté Préfectoral du 20 AVR. 2022**

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AC212 sur le territoire de la commune de Villes-sur- Auzon**

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.152-1 et L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 ;

**Vu** Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.314-1 et L.314- 2 et R.134-3 et suivants ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.131-6 et R.131-7

**Vu** le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du 29 octobre 2020 sollicitant la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés au profit du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux

**Vu** l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et notamment l'avis du directeur départemental des Territoires en date du 10 septembre 2021 ;

**Vu** les pièces des dossiers devant être soumis à l'enquête publique ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour le Vaucluse au titre de l'année 2022 ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Considérant** que le dossier est complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et siège de l'enquête**

Est prescrite sur le territoire de la commune de VILLES-SUR-AUZON, une enquête publique en vue de la régularisation d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle AC212 au profit du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux.

Le siège de l'enquête publique sera situé en Mairie de Villes-sur-Auzon – Hôtel de Ville – 4 place de la mairie – 84570 VILLES-SUR-AUZON.

**Article 2 : Durée de l'enquête**

Cette enquête publique se déroula pendant 18,5 jours consécutifs, du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au vendredi 8 juillet 2022 à 12 heures, en mairie de Villes-sur-Auzon – 4 place de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public (les lundi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h, sous réserve des mesures liées au contexte sanitaire).

**Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées en retraite.

Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 4 : Modalités de consultation**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé en mairie de Villes-sur-Auzon – 4 place de la mairie – 84570 VILLES-SUR-AUZON, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels du public (les lundi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h sous réserves des mesures liées au contexte sanitaire).

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le dossier sera en outre consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public sur le lieu d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux ([www.rhone-ventoux.fr](http://www.rhone-ventoux.fr))

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage  
Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux  
595 chemin de l'Hippodrome  
CS10022  
84201 Carpentras cedex  
04 90 60 81 81

**Article 5 : Observations du public**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé en mairie de Villes-sur-Auzon - 4 place de la mairie afin que le public puisse y consigner ses observations durant les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête 4 place de la mairie - 84570 VILLES-SUR-AUZON,

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr), l'objet de l'enquête devant être bien précisé.

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations écrites et orales seront consultables en mairie de Villes-sur-Auzon - 4 place de la mairie

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villes-sur-Auzon, 4 place de la mairie - 84570 VILLES-SUR-AUZON, aux dates et heures ci-après :

- le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 8 juillet 2022 de 9h à 12h

#### **Article 7 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse par les soins du Préfet,

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la Mairie de Villes-sur-Auzon, et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire, et adressé à la préfecture de Vaucluse – Service des relations avec les collectivités Territoriales

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, ainsi que sur le site internet du syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux ([www.rhone-ventoux.fr](http://www.rhone-ventoux.fr))

#### **Article 8 : Notifications**

Conformément à l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime, s'ajoutent aux dispositions de l'article 7, les mesures de publicité suivantes :

Notification individuelle du dossier est faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comporte mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé. La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Cette notification doit être effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et dans les délais nécessaires pour permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 9 : Formalités à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le maire de Villes-sur-Auzon et adressé, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnées du dossier et du registre d'enquête au préfet de Vaucluse (direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les Collectivités Territoriales - Pôle affaires générales et foncières).

Ces documents seront tenus à disposition du public en mairie de Villes-sur-Auzon pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables sur le site de la préfecture de Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) à la rubrique « enquête publique ».

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition de la servitude, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article 5 du présent arrêté. Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du plan modifié et présenter leurs observations.

**Article 10 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport et conclusions du commissaire enquêteur, le préfet pourra statuer par arrêté sur régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AC212

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Ce délai court à partir de la plus tardive des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 12:**

M. le Sous-Préfet de Carpentras, M. le Maire de la commune de Villes-sur-Auzon, M. le Président du syndicat mixte Rhône-Ventoux et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de Carpentras

Didier FRANÇOIS